

Nombre de conseillers :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18

N° D011_ ACQUISITION des locaux du SIVOM et du garage attenant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, Mélanie GRIVEL, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, WAGNER Jean-Pierre

Absent (0) :

Excusés (5) : TRINCAT Christophe pouvoir à CHEVALLAY Patrice,
WIART Florine pouvoir à BURNET Stéphanie,
VIOLLAZ Emilie pouvoir à GILLET Bruno,
REBUT Sandra pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise,
VEZIN Pascale.

Votants (18)

Monsieur le Maire informe de la proposition de la CCPEVA de vendre les locaux du SIVOM et du garage attenant au prix d'un euro symbolique.

Les communes voisines ont été contactées pour connaître leur position : seules les communes de Vinzier, Larringes et Thollon ont répondu ne pas être intéressées par cette acquisition.

Actuellement les bâtiments sont occupés par des appartements prévus pour le principal et la gestionnaire du collège, par un garage occupé temporairement par une entreprise et par des locaux destinés à 2 associations (VTT et Temps libres 2222).

Monsieur le Maire exprime le souhait d'acquérir, précisant qu'il n'y a pas grand risque pour la commune, même s'il y a des travaux à prévoir. Plusieurs possibilités peuvent s'ouvrir : *des logements sociaux en en tenant compte dans la révision du PLU, pôle jeunesse, autres équipements à prévoir à l'échelle du plateau de Gavot ...*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le principe d'acquérir les locaux, anciennement du SIVOM, et la parcelle dont les limites sont à définir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la CCPEVA

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,
Bruno GILLET

